

## La réinscription administrative en ligne – Année universitaire 2017/2018

Au cours de l'année universitaire 2016-2017, vous étiez inscrit.e, à l'université Paris Nanterre, dans une étape de licence (en L1 ou L2 ou L3) ou de master (M1 ou M2), en présentiel ou dans une formule d'enseignement à distance, ou dans une préparation à un concours ou en doctorat.

En 2017-2018, si vous souhaitez poursuivre vos études à l'université Paris Nanterre et vous réinscrire au même diplôme ou au(x) diplôme(s) de niveau immédiatement supérieur au(x)quel(s) vous avez **un accès de plein droit ou autorisé, vous devez vous réinscrire en ligne.**

**Modalités générales** de la réinscription en ligne et **modalités particulières** si vous relevez d'un des cas de figure énumérés ci-dessous.

### ⇒ **Les modalités générales :**

Pour vous réinscrire en ligne, vous devez vous connecter sur votre ENT (environnement numérique de travail), en allant à l'onglet « ma scolarité » puis au menu « se réinscrire » :

Du 6 au 25 juillet 2017 ou du 28 août au 18 septembre 2017, si vous êtes admis.e à la première session d'examens.

Du 13 au 25 juillet 2017 ou du 28 août au 18 septembre 2017, si vous avez été convoqué.e à la deuxième session d'examens.

La réinscription en ligne comprend l'inscription et le paiement des droits en ligne par carte bancaire. [Vous pourrez opter pour le paiement en trois fois jusqu'au 18 septembre 2017.](#)

La carte d'étudiant.e que vous avez reçue l'année dernière est pluriannuelle. Cependant, pour être valable en 2017-2018, celle-ci doit impérativement comporter l'autocollant figurant sur le document de scolarité qui vous sera envoyé à **l'adresse fixe** que vous aurez déclarée lors de votre réinscription (si vous habitez chez quelqu'un et que votre nom ne figure pas sur la boîte à lettres, n'omettez pas de préciser « chez (nom de la personne qui vous loge), lors de votre connexion). Ce document comporte aussi deux certificats de scolarité.

Dans tous les cas, le document de scolarité vous sera envoyé par courrier postal, à l'exception de la période du 26 juillet au 27 août 2017. Ne vous déplacez pas.

En fonction de la situation que vous aurez déclarée lors de votre connexion, vous aurez ou non des pièces justificatives à fournir.

Si vous n'avez aucune pièce à fournir, vous recevrez votre document de scolarité dans les jours qui suivent votre réinscription en ligne.

Si vous avez des pièces à fournir, vous devrez les transmettre dans les 10 jours suivant votre connexion au service des inscriptions de l'université Paris Nanterre, bâtiment A, 200 avenue de la République, 92001 NANTERRE cedex, en mentionnant sur l'enveloppe « Réinscription en ligne ».

Si un paiement complémentaire s'avérait nécessaire, vous devrez vous déplacer pour régulariser votre paiement et le document de scolarité vous sera envoyé ultérieurement par courrier.

### ⇒ **Les modalités particulières :**

Si vous relevez d'un des cas de figure énumérés ci-après, veuillez prendre connaissance des informations complémentaires suivantes :

**Si**, en 2016-2017, vous étiez étudiant.e dans une étape de licence STAPS, de psychologie ou de sciences de l'éducation, si vous étiez convoqué.e à la deuxième session d'examens, vous pourrez vous réinscrire à compter du 7 juillet 2017.

**Si**, en 2016-2017, vous étiez en première ou deuxième année de licence et qu'à l'issue des sessions d'examens, vous avez été ajourné.e et autorisé.e à continuer (AJAC),

Vous devez vous réinscrire à la fois à l'étape supérieure et à l'étape 2016-2017 (précisez le profil inscription conditionnelle sur les deux étapes). Le paiement des droits de scolarité n'est exigible que pour l'étape supérieure.

**Si**, en 2016-2017, vous étiez inscrit.e à l'université Paris Nanterre et avez postulé, pour la première fois, pour 2017/2018, une admission via E-CANDIDAT en licence professionnelle, en première ou deuxième année de master, en doctorat, en diplôme d'université ou dans une préparation à un concours ou à un examen, vous pourrez vous réinscrire en ligne dans la formation postulée après un laissez-passer délivré par le service gestionnaire de la demande.

Si, en 2016-2017, vous étiez inscrit.e en licence professionnelle, en première ou deuxième année de master, en diplôme d'université ou dans une préparation à un concours de l'agrégation externe, et souhaitez redoubler, vous devez déposer une demande de maintien dans la formation auprès du secrétariat pédagogique de la formation, avant le 28 juin 2017. Le [dossier est téléchargeable sur le site de l'université, aux rubriques 'Formation', 'S'inscrire'](#).

Si votre maintien dans la formation est autorisé, vous pourrez vous réinscrire en ligne en redoublement après un laissez-passer délivré par le secrétariat pédagogique de la discipline concernée.

**Si**, en 2016-2017, vous étiez inscrit.e en doctorat

Vous pourrez vous réinscrire dès le 6 juillet, jusqu'au 25 juillet 2017 ou du 28 août au 10 novembre 2017.

A partir de la quatrième année d'inscription en doctorat, vous devez demander une dérogation pour année supplémentaire auprès de votre école doctorale. Vous pourrez effectuer les démarches de réinscription en ligne, une fois cette dérogation accordée.

[Si vous voulez opter pour le paiement en trois fois, vous devez vous réinscrire avant le 18 septembre 2017.](#)

**Attention :**

Vous ne pourrez pas procéder à votre inscription pédagogique et assister aux enseignements si vous n'avez pas procédé à votre réinscription administrative.

Pour toute question relative à votre réinscription en ligne, déposez un message à la hotline-réinscription en allant sur le site Web <http://www.u-paris10.fr/> rubriques : 'Formation', 'S'inscrire', 'inscription en formation initiale', 'Poser une question', 'Vous rencontrez un problème avec [votre REINSCRIPTION ADMINISTRATIVE EN LIGNE](#) : [poser une question sur le formulaire en ligne.](#)